

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINRESI/CIPM/2019
DU _____ 2019

**RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE
GARDIENNAGE POUR LES SERVICES CENTRAUX DU
MINRESI**

Financement : Budget de Fonctionnement
du MINRESI

Exercice : 2019

IMPUTATION : 53 19 259 01 390000 6188



SOMMAIRE

Le présent dossier de demande de cotation comprend les pièces suivantes :

- * **Pièce N° I: Avis de Consultation ;**
- * **Pièce N° II : Règlement de la consultation ;**
- * **Pièce N°III : Spécifications techniques ;**
- * **Pièce N°IV : Projet de Lettre-commande;**
- * **Pièce N° V : Formulaire types.**

Pièce I : AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/MINRESI/CIPM/2019 DU _____ RELATIVE A
L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINRESI

1. Objet

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation lance un Avis de Consultation relatif à l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel des Services Centraux du MINRESI.

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente consultation, sont définies dans les Termes de Référence (TDR) annexés au dossier de consultation.

3. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises Camerounaises, exerçant dans le domaine de la sécurisation des bâtiments publics et autres, et légalement reconnues par les autorités compétentes.

4. Financement

Les prestations, objets de la présente consultation, sont financées par le Budget de fonctionnement du MINRESI, exercice 2018, sur la ligne d'imputation: **53 19 259 01 390000 6188**. Le coût prévisionnel de la prestation est de **vingt millions** (20 000 000) francs CFA.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

6. Consultation et retrait du Dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000)** francs CFA.

7. Dépôt des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, au plus tard le _____ à **14 heures** et devra porter la mention :

« AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/MINRESI/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A
L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINRESI »

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement



8. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt dix (90) jours, à compter de la date de l'ouverture des offres.

9. Ouverture des plis

L'ouverture de plis se fera en une fois le _____ à **15 heures** par la Commission de Passation des Marchés dans **la salle de réunion** du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA** établie par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances.

La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de dépôt des offres.

11. Critères de notation

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Première étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

Deuxième étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;

Troisième étape : vérification des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

12. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

13. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42.

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage

Yaoundé le _____

**Le Ministre de la Recherche Scientifique
et de l'innovation**
Autorité Contractante

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINRESI/CIPM/2019 DU 16 JAN 2019 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINRESI

1. Objet

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation lance un Avis de Consultation relatif à l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel des Services Centraux du MINRESI.

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente consultation, sont définies dans les Termes de Référence (TDR) annexés au dossier de consultation.

3. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises Camerounaises, exerçant dans le domaine de la sécurisation des bâtiments publics et autres, et légalement reconnues par les autorités compétentes.

4. Financement

Les prestations, objets de la présente consultation, sont financées par le Budget de fonctionnement du MINRESI, exercice 2018, sur la ligne d'imputation: **53 19 259 01 390000 6188**. Le coût prévisionnel de la prestation est de **vingt millions (20 000 000)** francs CFA.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

6. Consultation et retrait du Dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000)** francs CFA.

7. Dépôt des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, au plus tard le 14 FEV 2019 à **14 heures** et devra porter la mention :

« **AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINRESI/CIPM/2019 DU 16 JAN 2019 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINRESI** »

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

8. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre- vingt dix (90) jours, à compter de la date de l'ouverture des offres.

9. Ouverture des plis

L'ouverture de plis se fera en une fois le **14 FEV 2019** à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la **salle de réunion** du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant **de quatre cent mille (400 000) francs CFA** établie par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances.

La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de dépôt des offres.

11. Critères de notation

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Première étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

Deuxième étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;

Troisième étape : vérification des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

12. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

13. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42.

Yaoundé le **16 JAN 2019**

**Le Ministre de la Recherche Scientifique
et de l'innovation**
Autorité Contractante



Madeline Tchuinte

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage

**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N°002/NCRQ/MINRESI/CPMM/2019 OF _____ FOR THE SUPPLY OF
A SECURITY SERVICES FOR THE CENTRAL SERVICES OF MINRESI**

1 Object

The Minister of of Scientific Research and Innovation launches, an open National Invitation to Tender for the supply of a security services for the central services of MINRESI.

2. Nature of Services

The services of the present consultation are defined in the Terms of Reference annexed to the consultation file.

3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to legally authorized Cameroonian security firms, practicing in the domain.

4. Financing

The subject of the present consultation, are financed by the Operating Budget of the MINRESI, exercise 2018, on the line of imputation 53 19 259 01 390000 6188. The estimated cost of the operation following prior studies stands as **twenty millions** (20 000 000) CFA francs.

5. Delivery deadline

The deadline of execution is fixed to twelve (12) months from the date of notification of the order of service.

6. Consultation and withdrawal of the File

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation, Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX: 1457 phone 222 23 24 42 as soon as this notice is published.

The file may be obtained at the Ministry of scientific research and innovation (MINRESI), Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42 following the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **25 000 (twenty five thousand) francs CFA**, payable at the public treasury.

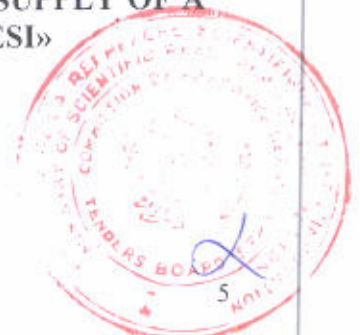
7. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the Publics Contracts Service of the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI) not later than _____ at **2 pm** and should carry the inscription:

**«NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N°002/NCRQ/MINRESI/CIPM/2019 OF _____ FOR THE SUPPLY OF A
SECURITY SERVICES FOR THE CENTRAL SERVICES OF MINRESI»**

to be opened, only during the bids opening session

8. Validity of offers



Bidders will remain committed to their offers for *90 days* from the deadline set for the submission of tenders.

9. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on..... at **3 PM** local time by the Tenders Board of MINRESI in the meeting hall.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

10. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list included in section 11 of the Tender File of an amount of **four hundred (400 000) francs CFA** and valid thirty (30) days following the original date of the validity of the offers.

11. Tender evaluation criteria

The evaluation of the offers will be made in three stages:

Stage 1: Verification of the compliance of the administrative file, of each bidder;

Stage 2: Technical evaluation of compliant administrative files;

Stage3: Analysis of the financial offers of bidders with compliant administrative and technical files.

12. Contract award

The Contracting Authority will grant, the contract to the bidder whose file, technically and administratively compliant, offers the lowest bid, deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

13. Conformity of tenders

Any offer non-in compliance with the prescriptions of the File of Consultation will be declared unacceptable.

14. Complementary information's

Complementary information's may be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Publics Contract Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42.

Pièce II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1-1 Le dossier de demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la demande de cotation, fixe les conditions de concurrence, et stipule les conditions d'exécution de la lettre commande découlant de cette procédure.

1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) Le Bordereau des prix unitaires,
- (d) Le Détail quantitatif et estimatif
- (e) Le Modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1-3 Le soumissionnaire devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

L'objet de la pièce II est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente demande de cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre-Commande.

II-2 PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) Une lettre de soumission signée et timbrée ;
- (b) Une attestation de non redevance;
- (c) Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- (d) Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois ;
- (e) Une carte de contribuable délivrée par la Direction Générale des Impôt ;
- (f) Une attestation de la CNPS relative au marché ;
- (g) Un plan de localisation ;
- (h) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- (i) Un registre de commerce ;
- (j) Une attestation de non exclusion de l'ARMP
- (k) Une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA ;



- (l) Les références pour les prestations similaires (1^{ère} et dernière page du contrat + PV de réception définitif) ;
- (m) Une attestation de visite du site de l'exécution de la prestation signée sur l'honneur,
- (n) Une description des prestations à exécuter ;
- (o) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- (p) Le détail quantitatif et estimatif dûment complété, daté et signé ;
- (q) Une autorisation d'exercer comme société de gardiennage privée dans la république du Cameroun (agrément).

Par ailleurs la non-conformité des pièces (k), (o) et (q) est un facteur éliminatoire.

Article 4 : Offre

4-1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4-2 Le soumissionnaire complètera le Bordereau Descriptif et le Détail Quantitatif fournis dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison.

4-3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre- vingt dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

II-3 DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée:

- adressée au Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de consultation.

II-4 OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI ouvrira les plis en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, du respect des dispositions du dossier de consultation ainsi que des spécifications techniques ;
- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est **conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.**

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire,
- (b) l'objet de la consultation,
- (c) le montant de la lettre commande,
- (d) le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la lettre commande

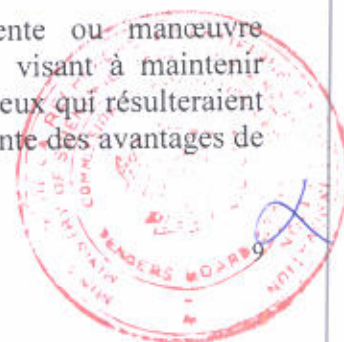
Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuse

Le Président et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

« Manœuvre frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.



Pièce III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DEVIS

III-2. 1 TERMES DE REFERENCE

1. Contexte et justification de la prestation

Dans le cadre de l'exécution de son budget de fonctionnement pour l'exercice 2018, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, entend solliciter les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, ayant une expérience avérée dans la sécurisation des bâtiments et édifices publics.

2. Objectif global et Objectifs spécifiques de la prestation

L'objectif de la prestation est d'assurer la sécurité des locaux abritant les Services Centraux du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Le prestataire devra assurer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces désignés par le Maître d'ouvrage notamment :

- Assurer la sécurité physique du personnel et des biens, ainsi que la garde du ministère de jour comme de nuit ;
- Contrôler les entrées et les identités des personnes en rendez-vous et leur procurer des badges ;
- Contrôler les visiteurs ;
- Contrôler les mouvements des véhicules qui entrent et sortent de l'enceinte du ministère de jour comme de nuit ;
- alerter les autorités compétentes en cas d'incendies ou d'intrusions suspectes dans les locaux gardés ;
- Porter assistance au personnel en cas de nécessité.

Le prestataire doit s'assurer qu'il y a, à tout moment, un vigile à chaque entrée de l'enceinte du site, les autres étant en mobilité à l'intérieur. Le service de jour de six (06) heures à huit (18) heures et celui de nuit de dix-huit (18) heures à six (06) heures.

Un superviseur passera en journée pour s'assurer que chaque gardien est à son poste ; un autre superviseur passera la nuit pour les mêmes charges.

Le prestataire devra fournir à son personnel les équipements suivants :

- Des uniformes y compris des vêtements de pluie ;
- Des badges comprenant l'identité et la photographie de l'agent ;
- Les matraques,
- Les sifflets ;
- Du matériel de communication (téléphones portables, ... etc.) ;
- Les détecteurs de métaux ;
- Les lampes torches suffisamment puissantes pour mettre à jour une personne à 20 m au moins dans l'obscurité pour les agents de nuit, ainsi que des gaz neutralisants.

En plus de ces artifices le vigile doit être de bonne constitution physique et avoir moins de 45 ans et plus de 20 ans.

Le prestataire doit être couvert par une police d'assurance dont il fournira une copie au Maître d'ouvrage au moment de la signature du contrat.

Les équipes mises en place par le prestataire, seront constituées en permanence de sept (07) vigiles de jour et treize (13) vigiles de nuit. Un système de rotation sera mis en place, ceci pour permettre aux équipes de jour et de nuit d'alterner. La constitution de la nouvelle équipe à chaque rotation devra être communiquée au Maître d'Ouvrage.

Cinq postes fixes de gardiennage seront instaurés :

Poste de gardiennage	Nombre de gardiens de jour	Nombre de gardiens de nuit
Guérite principal du ministère	02	02
Bâtiment principal	01	03
Bâtiment annexe N°1	01	03
Bâtiment annexe N°2	01	03
Résidence du Ministre	02	02
Total	07	13

Chaque poste fixe devra être occupé en permanence de jour comme de nuit par au moins un vigile.

Une fouille systématique de tous les véhicules sortant du ministère devra être faite après 18h00.

Seul le personnel du MINRESI devra accéder aux bâtiments les week-ends et les jours fériés, pour cela les vigiles en poste devront les identifier et consigner dans un registre dédié à cet effet l'heure d'arrivée et de départ.

3. Résultat attendu

Il est attendu de cette prestation, que le soumissionnaire assure la sécurité des biens et des personnes se trouvant dans l'enceinte des bâtiments abritant les services Centraux du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI).

4. Durée de la prestation

La prestation aura une durée de 12 mois.

5. Profil des membres de l'équipe de travail

L'équipe sera constituée ainsi qu'il suit :

Poste	Nombre	Observations
Superviseur	02	Un superviseur pour l'équipe du jour et un autre pour l'équipe de nuit.
Gardiens	20 (07 pour l'équipe du jour et 13 pour l'équipe de nuit)	- être âgé de 20 au moins et de 45 ans au plus, - bonne constitution physique, - bonne moralité, - savoir lire et écrire le français ou l'anglais - être de nationalité camerounaise.

6. lieux d'exécution de la prestation

Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Services Centraux.



III- 2.2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire (en lettres)	Prix unitaire (en chiffres)

III- 2.3 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	U	Quantité	Prix. U.	Prix. T
01	Gardien de jour (homme/an)	U	07,00		
02	Gardien de nuit (homme/an)	U	13,00		
03	Superviseur de jour (homme/an)	U	1,00		
04	Superviseur de nuit (homme/an)	U	1,00		
05	Transport	FF	FF		
06	Communication	FF	FF		
07	Autres charges	FF	FF		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5,5% ou 2,2%)					
TOTAL TTC					
Net à percevoir					

Pièce IV: PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINRESI/CMPM/2019 DU _____

PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION N°----- /DC/MINRESI/CIPM/2019
DU _____ POUR L'ACQUISITION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX DES SERVICES CENTRAUX DU MINRESI.

TITULAIRE : _____

ADRESSE :

BP _____
TEL _____
FAX _____

OBJET : Acquisition d'un service de gardiennage des locaux des Services
Centraux du Ministère de la Recherche Scientifique et de
l'Innovation (MINRESI)

LIEU DE LA PRESTATION : MINRESI à Yaoundé.

MONTANT _____ F CFA TTC

DELAÏ :

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement du MINRESI, exercice 2019

IMPUTATION : 53 19 259 01 390000 6188

Souscrite le _____
Signée le _____
Notifiée le _____
Enregistrée le _____



Entre : le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI).

Représenté par :

Ci-après « **l'Autorité Contractante** »

D'une part, Et

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____

Ci-après désignée : « **LE COCONTRACTANT** »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

TITRE II : Termes de référence

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Estimatif (DE)



CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente lettre commande a pour objet l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel des Services Centraux du MINRESI. La description de la prestation est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée suivant la consultation N° _____/DC/MINRESI/CIPM/2019 du _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.

- Le **Chef de Service du marché** est le Directeur des Affaires Générales du MINRESI ou son représentant;

Il veille au respect des clauses administrative, technique et financière et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de Service de la Maintenance du MINRESI ou son représentant, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.

- Le **fournisseur est le prestataire.**

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **L'Autorité Contractante;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **L'Autorité Contractante ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **la Paierie Générale du MINFI;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur des Affaires Générales du MINRESI.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- **L'Autorité Contractante (AC) ou Maître d'ouvrage,** est le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant;

- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générales du MINRESI ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le chef de service de la maintenance du MINRESI ;
- **Le Fournisseur** est le titulaire du présent marché.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

1. La loi n° 2016/0018 du 14 décembre 2016 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 ;
2. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics;
3. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 ;
4. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
8. la circulaire N°001/C/MINFI du 28 Décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2017;
9. Les normes en vigueur ;

Article 7 : Communication

7.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître



d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Madame/Monsieur le [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant

7.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.

8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur. (à adapter par rapport au type de fourniture).

9.6. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. Ce marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 Le prestataire utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

Non applicable.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser

Non applicable.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA _____ francs CFA ;
- Montant IR : _____ francs CFA.
- Net à percevoir= _____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement de la somme de _____ francs CFA dans le compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque : _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes.

Article 15 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

L'Autorité Contractante n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 18 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte N° _____ domicilié à la banque : _____, au plus tard quatre vingt dix (90) jours après dépôt des documents cités.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)**A. Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

ii. Des droits et taxes communaux ;

iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS**Article 23 : Brevet (CCAG complété)**

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (Services Centraux).

24.2. Le délai d'exécution des prestations, objet du présent marché, est de douze (12) Mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Non applicable.

26.2. Assurance

Non applicable.

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

Non applicable.

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Non applicable.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Non applicable.

Article 30 : Réception (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;
3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du cabinet du MINRESI ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP – Membre ;
6. L'Ingénieur du marché– Rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).



Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu.

30.3. Il n'est pas prévu de réception partielle.

30.4. Cette réception tient lieu de réception définitive et marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

Pas de documents à fournir après la réception.

Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

33.1. Pas de période de garantie.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des fournitures non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations.

Article 34 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 35 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et remis au Chef de Service du Marché.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

- 37.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le l'Autorité Contractante et notifié par le chef de service.
- 37.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service.
- 37.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'ingénieur.
- 37.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 37.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE

N° ____ /LC/MINRESI/CIPM/ 2019 DU _____

APRES CONSULTATION N° ____ /DC/MINRESI/CIPM/20189 DU _____

AVEC LA SOCIETE _____

POUR _____

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (En chiffres)
 _____ FCFA TTC (En lettres) _____
 FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI D'EXECUTION : _____

LIEU D'EXECUTION : _____

Yaoundé, le

Lue et acceptée
 Le Cocontractant

Signée par l'Autorité Contractante

Yaoundé le,



Pièce V: FORMULAIRES TYPES

V-1 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile, m'engage (nous engageons), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de demande de cotation pour l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel des services centraux du MINRESI et avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations, à exécuter le contrat moyennant la somme de _____ (en lettres et en chiffres) en montant HTVA et en montant TTC.

Montant HTVA.....

Montant TTC.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Dans le cas où l'exécution des prestations me serait confiée, je demande que les sommes dues par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRES) me soient payées par virement à mon compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____

Je m'engage à réaliser toutes les prestations dans un délai de _____ pour le(s) lot(s) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite e la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Je joins à la présente soumission (énumérer les documents qui, conformément à l'article 9 du RPAO, _____ sont _____ joints _____ à _____ la soumission _____

Fait à _____ le _____

Le Prestataire

V-2 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire (en lettres)	Prix unitaire (en chiffres)

Nom du soumissionnaire.....Signature.....Date.....

V-3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai	Prix total TTC	Observations
			Oui	Non			
1							
2							
3							
4							
5							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature



V-4 Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné «le Soumissionnaire» a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné: «l'offre»)

Nous[nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme «la banque»),sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de ___ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage],s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité,
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage]un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES ET HABILITES A DELIVRER DES CAUTIONS
BANCAIRES AU TITRE DE LA PRESENTE CONSULTATION**

N°	BANQUES	Adresses
1	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANQUE ATLANTIC CAMEROUN (BACM)	BP: 2 933, Dla
3	BANQUE GABONAISE POUR LE FINCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)	BP : 600, Dla
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP : 1 925, Dla
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
6	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)	BP: 4 004, Dla
7	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)	BP: 582, Dla
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
10	SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC)	BP : 4 042, Dla
11	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)	BP: 1 784, Dla
12	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
13	UNITED BANK OF AFFRICA (UBA)	BP: 2 088, Dla
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTERPRISES (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
	COMPAGNIES D'ASSURANCES	
15	ACTIVA ASSURANCES	BP : 12 970, Dla
16	CHANAS ASSURANCES	BP : 109, Dla
17	ZENITHE INSURANCE	BP : 1 130, Ydé
18	Assurances et Réassurance Africaine (AREA)	BP : 18 404 Dla
19	PRO ASUR S.A	BP : 6 650 Dla

